

Pas de citerne à mazout

Le vendeur déclare qu'il n'y a, à sa connaissance, pas de citerne à mazout dans le bien. S'il venait par la suite à apparaître qu'une citerne qui n'était plus en usage est quand même présente, le vendeur fera alors le nécessaire pour soit faire enlever la citerne de manière professionnelle, soit la mettre hors d'usage de manière professionnelle et en transmettra la preuve à l'acheteur.

